

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **13 janvier**, à **vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du Conseil Municipal de **SAINT-AMAND DE COLY** sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **6 janvier 2026**

Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : **15**, Votants : **18**

PRÉSENTS : M. BREUIL J-L., M. DEMONEIN J-M., M. GEOFFROID V., M. DELPIT M., Mme LAJUGIE Y., MAGNE A-P., M. NOUET M., Mme DE VIDO M-P ; M. VALADE R. ; M. HAMELIN J., Mme RENAUDIE N., Mme LASSERRE M., M. BARCONNIERE D., M. DELPIT G., CESSAC J-B.

EXCUSÉ(E)S: M. BARJOT V. ; Mme LAJOINIE S., Mme ROULLAND-BERTHELOT S., Mme CHASSAIGNE E.,

Mme CHASSAIGNE Emmanuelle et Mme ROULLAND-BERTHELOT Sylvie ont donné procuration à M. GEOFFROID Vincent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. M. BREUIL Jean-Louis. est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1/ Personnel communal : les remplacements**
- 2/ Demande de concession au cimetière de Saint-Amand de Coly**
- 3/ Révision des loyers**
- 4/ Régularisation d'une procédure de cession de terrains de 1970**
- 5/ Admission en non-valeurs**
- 6/ Voirie et ouverture de crédits budgétaires sur 2026**
- 7/ décision modificative de budget sur 2025**
- 8/ Organisation vœux et cadeaux des aînés**
- 9/ Divers**

Les différents points à l'ordre du jour pourront être abordés dans le désordre.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Point personnel communal

- La période d'essai d'un agent en CDD vient de s'écouler avec succès, son contrat d'un an va se poursuivre normalement jusqu'au 17 novembre 2026.
- Retour d'un agent à la retraite pour un CDD de 14h par semaine. Il sera intégré en renfort des services techniques et dédié au passage de l'épareuse.
- Un agent jusqu'à présent à 17h30 par semaine va pouvoir passer à 27h30 par semaine après avis du Comité Social Territorial du centre de Gestion. La décision finale se fera le mois suivant.
- Les agents faisant office d'ATSEM à l'école sont toutes les deux en arrêt maladie et sont actuellement remplacées par deux contractuelles le temps de leur absence.

2/ Demande de concession au cimetière de Saint-Amand de Coly

Le Maire communique la demande de M. et Mme SANS Pascal et Marie-Lyne qui souhaitent acquérir une concession perpétuelle familiale au cimetière de Saint-Amand de Coly. Comme le couple remplit les

conditions d'acquisition stipulées dans le règlement intérieur des cimetières, le Conseil Municipal délibère favorablement.

Un conseiller rappelle les travaux de réfection du portail du cimetière de Saint-Amand de Coly restant à réaliser ainsi que la création d'un portail supplémentaire pour pouvoir fermer l'arrière du cimetière.

3/ Révision des loyers

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les loyers cette année encore à cause du coût de la vie qui a bien augmenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité de valider la proposition du Maire et de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2026.

4/ Régularisation d'une procédure de cession de terrains

Le Maire propose de régulariser deux procédures inachevées, le Conseil Municipal accepte d'examiner les deux dossiers.

A Larnaudie :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une procédure a démarré en 2004 à la suite d'une délibération du 21 décembre ayant pour objet la régularisation de l'emprise d'un chemin rural au lieu-dit « Larnaudie » parcelle ZO. A la suite de la décision du Conseil Municipal, une enquête publique a eu lieu qui a conclu que rien ne s'opposait au projet qu'il ne reste donc plus qu'à finaliser en étude notariale.

A la suite du découpage, le Maire propose de vendre la parcelle ZO 135 de 141m² à M. LAJOINIE Didier et les parcelles ZO 136 et 137 respectivement de 44m² et 16m² à M. LAJOINIE Alain comme il était prévu en 2004 et de fixer la vente à 0.10€ le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix du m² à 0.10€.

DECIDE de vendre les parcelles indiquées ci-dessus selon la proposition du Maire et de finaliser cette régularisation d'emprise du chemin rural cadastré ZO. Selon le découpage du cabinet de géomètres B. Albrand auprès d'une étude notariale.

MANDATE le Maire pour finaliser le dossier.

A Asplat :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une procédure a démarré en 1975 pour statuer sur un échange de terrains. Le 4 février 1976 le Conseil municipal de Saint-Amand de Coly après une enquête publique assurant que personne ne s'opposait à cet échange a décidé de finaliser l'échange des deux terrains ainsi :

- M. CHARBONNIER cédant la parcelle AH 30p à la commune
- La Commune cédant la parcelle AH 23I à M. Charbonnier

Cet échange a été matérialisé par un plan établi par le géomètre Pierre-A Filloux et visé par le sous-préfet M. Robert Laurette le 26 février 1976.

Aucun acte notarié n'a été établi et la procédure est restée inachevée. Le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre le dossier à une étude notariale afin de mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de mandater le Maire pour finaliser l'échange tel que prévu initialement par le Conseil Municipal de 1976.

5/ Admission en non-valeurs

Ce point est reporté à une date ultérieure

6/ Voirie et ouverture de crédits budgétaires sur 2026

Le Conseil municipal maintient la décision du 4 novembre 2025.

7/ décision modificative de budget sur 2025

Le Maire indique au Conseil Municipal que nous sommes en dépassement de crédit sur le chapitre 11 et qu'il convient de régulariser la situation sur 2025 pour pouvoir clôturer l'année. Etant donné qu'il y aura encore quelques écritures à passer mais que la paie de décembre est faite, il propose de modifier le budget ainsi :

+20 000 au 61358 autres

-20 000 au 64131 rémunérations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité de valider la proposition de modification de budget telle que présentée par le Maire.

8/ Organisation vœux et cadeaux des aînés

Des conseillers vont aider pour préparer les vœux.

Le Conseil Municipal décide de distribuer un colis gourmand aux aînés (+ de 65 ans) qui n'auront pas pu venir au repas du 15 février organisé pour eux.

Le Maire propose de faire appel à un chanteur pour avoir une animation musicale au repas des aînés comme la commune de Saint-Amand de Coly avait coutume de le faire avant la fusion. Le conseil Municipal valide cette proposition.

9/ Divers

- Concernant la MAM : une des assistantes maternelles va quitter la MAM laissant donc une seule assistante. Cette dernière fait savoir au Conseil Municipal que les charges d'utilisation du bâtiment sont trop importantes pour elle seule, aussi, elle demande si le Conseil Municipal pourrait lui accorder une remise correspondante à ses frais de RDE et d'EDF. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité lui propose de prendre 50% des charges à partir de la date où elle sera seule pour s'en acquitter, dans la limite de trois mois reconductibles.
- Concernant le Troisième lieu : Le couple de gérant fait savoir au Conseil Municipal que le loyer de l'appartement de 400€ se rajoutant au loyer du multiple rural pèse dans leur comptabilité et souhaiteraient une remise ainsi que la possibilité de le sous-louer. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une remise de dettes de 200€ par mois pendant un an à la locataire du logement sis 61 chemin royal 24120 COLY-SAINT-AMAND (loyer actuellement de 400€ par mois) qui est également la gérante du multiple rural (loyer 709.81€ par mois). Le Maire propose également d'autoriser la locataire du logement à sous-louer le logement dans la limite énoncée par la loi (*L'article 8 de la loi du 6 juillet 1989*) afin de l'aider à maintenir ouvert le commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une abstention, une voix contre et 15 voix pour :

Décide d'accorder 200€ de remise chaque mois pour l'année 2026 sur le loyer du logement sis 61 chemin royal, 24120 COLY-SAINT-AMAND.

Autorise l'actuelle locataire du logement sis 61 chemin royal 24120 COLY-SAINT-AMAND à sous-louer celui-ci en respectant la loi (*L'article 8 de la loi du 6 juillet 1989*)

- Concernant le local tiers-lieu actuellement loué par l'association Ecocycle : Le Maire et JB. CESSAC ont reçu un groupe de personnes réfléchissant à un projet comportant une activité de formation (entreprise QUALIOPE), une activité hébergement, vente de produits frais, restauration mais sans concurrencer la

restauration existante (Maraîcher) et peut-être de l'artisanat en module de formation. Le Conseil Municipal se dit prêt à envisager de louer à un groupe de personnes tout en ayant un seul interlocuteur pour le loyer.

- Le Maire donne lecture d'une demande de subvention pour le voyage de jeunes du village émanant du collège de Montignac. Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 100€ par enfant.
- Le Maire rappelle que le chauffage du séchoir à tabac / salle des fêtes est en panne et ne tient pas les réparations aussi il propose deux devis afin d'installer des aérothermes eau chaude alimentés par la chaudière Gaz et deux déstratificateurs d'air :
 - Un devis de DOMO 24 à 9791.72€ TTC
 - Un devis de ATSE BORDES de 13 047.80€ TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'un des devis et d'effectuer une demande de DETR 2026 pour ces travaux de chauffage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'accepter le devis de DOMO24 à 9 791.72€ TTC
AUTORISE le Maire à effectuer une demande de DETR 2026 pour ces travaux de chauffage urgents.
DECIDE une ouverture spéciale de crédits en investissement au 21351 sur le budget principal 2026.

- Chauffage bibliothèque : des dalles chauffantes du plafond sont en commande afin que nos agents puissent changer certaines dalles qui ne fonctionnent plus.
- SDIS : délibération pour le contrôle de la pression des poteaux incendie prise en 2022 à leur refaire passer.
- Le Maire communique une invitation de la caserne de Montignac pour la Sainte- Barbe le 24 janvier à 18h30.
- L'intervenant pour solutionner le problème de mérule à la mairie de Coly est en ce moment sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

OBSERVATIONS

Le Maire,

Signatures du Conseil

V. GEOFFROID